



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et deux et le vingt-neuf mars à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mardi vingt-deux mars deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
9	2	0

### Délibération N°11-2022

**OBJET : OUVERTURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 DES CONCOURS EXTERNES ET INTERNES DU CADRE D'EMPLOIS « CONCEPTION ET ENCADREMENT » (CATÉGORIE A) AU GRADE DE « CONSEILLER » POUR LES SPÉCIALITÉS ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE.**

#### *Etaient présents :*

- M. René Temeharo
- Mme Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de Mme Sonia Punua*
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de M. Vai Vianello Gooding*
- M. Robert Maker
- M. Marcelin Lisan
- M. Frédéric Riveta
- M. Benoit Kautai
- M. Cyril Tetuanui
- Mme Célestine PERETAU (*suppléante de M. Damas Teuira*)

#### *Secrétariat de séance :*

Mme Tepuaraurii Teriitahi est désignée secrétaire de séance

#### *Auxiliaires de séance:*

- M. Heiarii Bonno, directeur général adjoint des services
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut, des carrières et de l'emploi communal

- M. Gilles Masson, directeur de l'administration et des finances
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Hinata Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière

**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 31, 40 et 44) ;

**Vu** la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (notamment l'article 86) ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'arrêté consolidé n°1116 DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;

**Vu** l'article 7 de l'arrêté consolidé n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 ;

**Vu** l'arrêté n° HC 882 DIRAJ/BAJC du 19 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 397 DIPAC du 4 avril 2013 fixant les matières et programme des épreuves du concours de recrutement des conseillers dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'arrêté n° 2333 DIPAC du 3 septembre 2013 consolidé le 9 octobre 2017 relatif aux conditions d'aptitude physique et médicale des emplois relevant des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique » dans la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération n°13-2021 approbation du programme triennal d'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale de 2021 à 2023 ;

**Vu** la saisine des membres titulaires de l'Assemblée plénière du CSFPC en date du 11 mars 2022 et leur avis favorable ;

**Considérant** le souhait de rajouter les épreuves physiques et sportives pour les spécialités sécurités (sous-entendu civile et publique) rapporté dans le PV du bilan des concours de la réunion du 10 janvier 2022 des membres du jury du concours du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) pour l'accès au grade de « Major » de la spécialité sécurité civile ;

**Considérant** le recensement des besoins prévisionnels conduit par le Centre de gestion et de formation auprès des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Considérant que** les membres du conseil d'administration du Centre de gestion et de formation ont été légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, onze membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles 31 et 40 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, les modalités d'organisation des concours sont déterminées par le Centre de gestion et de formation.

Les matières et les programmes des concours sont fixés par arrêtés du Haut-commissaire, après avis du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française.

En outre, depuis 1<sup>er</sup> août 2012, date de mise en œuvre des arrêtés statutaires, les concours externes et internes peuvent être organisés pour le recrutement de fonctionnaires aux grades de « conseiller » pour les spécialités administrative et technique ; de « directeur de police » pour la spécialité sécurité publique et de « capitaine » pour la spécialité sécurité civile.

À ce titre, et compte tenu des besoins exprimés par les communes et leurs groupements de communes, le Centre de gestion et de formation est amené à organiser au **titre de l'année 2022 les concours au recrutement externe et interne du cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A)** au grade de « **conseiller** » pour les spécialités **administrative et technique** et au grade de « **capitaine** » pour la spécialité **sécurité civile**.

S'agissant du concours externe, il sera ouvert aux candidats titulaires au minimum d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente par la commission d'équivalence des diplômes comme équivalent à la licence.

S'agissant du concours interne, il sera ouvert aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public qui justifient d'au moins quatre (04) années de services publics effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'ouverture du concours, conformément à l'arrêté consolidé n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 dans son article 6 et à la loi n°2017-256 du 28 février 2017 dans son article 86.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé d'ouvrir, au titre de l'année 2022, les concours au recrutement externe et interne identifiés ci-après et selon les modalités suivantes :

Spécialité	Calendrier indicatif proposé	Centre d'examen proposé
Administrative	– Épreuves d'admissibilité : <b>mercredi 22 septembre 2022</b> – Épreuves orales d'admission : à compter du <b>lundi 12 décembre 2022</b> – Épreuves orales facultatives : à compter du <b>lundi 12 décembre 2022</b>	Tahiti
Technique		
Sécurité civile		
Sécurité civile	Tests physiques et sportifs : <b>mardi 26 juillet 2022</b>	

Le Centre de gestion et de formation se réserve la possibilité, au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et ainsi veiller au bon déroulement des épreuves.

Les tests physiques et sportifs seront organisés sur les descriptions de l'annexe 1 de l'arrêté consolidé n° 2333 DIPAC du 3 septembre 2013. Ils se dérouleront sous la présidence d'un officier de la direction de la protection civile et la responsabilité de personnels qualifiés. Aussi

le Centre de gestion et de formation se réserve la possibilité, au regard d'une éventuelle indisponibilité d'un officier de la direction de la protection civile, de changer la date de ces tests.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

**Article 1** : Approuve, suite au recensement général des besoins prévisionnels exprimés par les communes, leurs groupements et de leurs établissements publics, le tableau des postes ouverts au concours externe et interne de « conseillers » et de « capitaine » de la Fonction publique communale. Les postes proposés se répartissent comme suit :

	Nombre de postes déclarés ouverts		
	Spécialité administrative « conseiller »	Spécialité technique « conseiller »	Spécialité sécurité civile « capitaine »
<b>Voies externe et interne confondues</b>	<b>85</b>	<b>30</b>	<b>2</b>

Toutefois, compte tenu de l'arrêté consolidé n° 1116 DIPAC du 5 juillet 2012 dans son article 7, le Haut-commissaire fixe par arrêté, après avis du Centre de gestion et de formation et avis des membres titulaires du conseil supérieur de la Fonction publique communale, le nombre de places réservées pour chaque concours au recrutement externe et au recrutement interne, dans une fourchette comprise entre 40 % et 60 % du nombre de places offertes par spécialité.

Il convient alors de proposer au Haut-commissaire la répartition suivante :

	Spécialité administrative	Spécialité technique	Spécialité sécurité civile
Voie externe	<b>38 (45 %)</b>	<b>17 (57 %)</b>	<b>1 (50%)</b>
Voie interne	<b>47 (55 %)</b>	<b>13 (43 %)</b>	<b>1 (50%)</b>

Le Haut-commissaire sera ensuite appelé à prendre un arrêté d'ouverture des postes proposés aux concours avec publication au JOPF.

À titre indicatif et conformément à l'arrêté n° HC 882 DIRAJ/BAJC du 19 novembre 2018, pour la spécialité technique, la répartition par domaine telle qu'exprimée dans les besoins des communes et leurs groupements est la suivante :

	Domaine de la spécialité technique			Total
	Bâtiment	Environnement	Systemes d'informations	
Voie externe	14	3	0	17
Voie interne	4	7	2	13
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>30</b>

**Article 2 :** Charge le Président du Centre de gestion et de formation de lancer la procédure d'ouverture des concours au recrutement externe et au recrutement interne du cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) au grade de « conseiller » pour les spécialités administrative et technique et au grade de « capitaine » pour la spécialité sécurité civile, en fixant ainsi la période d'inscription, les dates des épreuves d'admissibilité et d'admission et la date des tests physiques et sportifs par la prise d'un arrêté qui sera publié au JOPF.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à l'organisation des concours sont inscrits à la section de fonctionnement du budget du Centre de gestion et de formation.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

**Article 5 :** Le président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Haut-commissaire de la République et publiée.

**ADOpte :** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 29 mars 2022

Le Président  
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général adjoint des services du Centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ..31 MARS 2022.....
- Publiée ou affichée le 31 MARS 2022.....
- Retirée le : .....

Le directeur général adjoint des services

M. Heiarri BONNO

